Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260605-2026_06_51-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-06-51
5 juin 2026

Date de convocation : Vendredi 22 mai 2026	*Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures trente se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 12 Absents excusés : 3 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes DALLE Marie, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle, MM. BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : GAC Céline ayant donné pouvoir à GUILLERM Marie-Claire, AUFFRET Xavier ayant donné pouvoir à GRALL Marie-Catherine, SALIOU Sébastien ayant donné pouvoir à Laurent LE BORGNE.* *M. LE NAN Yvon a été désigné comme secrétaire de séance.*

<u>Objet</u> : vente des 17 lots du lotissement communal Hameau du Pradenn 2

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement communal « Hameau du Pradenn 2 » se poursuivent conformément au calendrier prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre)

- **autorise** M. le Maire à procéder à la vente des 17 lots du « Hameau du Pradenn 2 » au prix fixé par délibération N° 2026-04-38 en date du 28 avril 2026,
- **autorise** M. le Maire à subdéléguer, en cas d'absence, ses pouvoirs pour la vente de ces mêmes lots à tout Clerc de l'Etude de Maître Arnaud Prigent, Notaire, 6 rue Raymond Poulidor, 29400 LANDIVISIAU.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*M. Yvon LE NAN* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 8 juin 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 8 juin 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.